



Dossier de l'OHI n° S1/6200/C-1

**LETTRE CIRCULAIRE DU
CONSEIL 03/2017
9 juin 2017**

**ANNONCE DE LA PREMIERE REUNION DU CONSEIL DE L'OHI
ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

Références :

- A. LC de l'OHI 66/2016 du 16 décembre 2016 – *Notification des dates de la première réunion du Conseil de l'OHI (C-1)*
- B. Document de l'Assemblée de l'OHI A.1/MISC/03/Rev1 – *Liste des décisions de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI*

Madame la directrice, Monsieur le directeur,

1. Conformément à la référence A et à la règle 3 des règles de procédure du Conseil de l'OHI, la 1^{ère} réunion du Conseil de l'OHI (C-1) se tiendra à Monaco du mardi 17 au jeudi 19 octobre 2017.

Participation des Etats membres

2. Les Etats membres qui occupent un siège au Conseil conformément à la composition approuvée par la décision n° 26 de la première session de l'Assemblée (cf. référence B et www.who.int > *Conseil de l'OHI* > *Liste des membres*) peuvent être représentés à la réunion du Conseil de l'OHI par un ou plusieurs représentants, dont l'un devrait être de préférence le directeur du service hydrographique, conformément à la règle 5 des règles de procédure du Conseil de l'OHI.

3. Les Etats membres qui ne sont pas membres du Conseil peuvent participer à la réunion, mais ne sont pas autorisés à voter (cf. article VI de la Convention relative à l'OHI).

4. Le C-1 se tiendra dans la salle de conférence du siège de l'OHI à Monaco. Ce lieu ne peut pas recevoir plus de 80 délégués. Les membres du Conseil sont par conséquent invités à envisager de ne pas envoyer plus de deux représentants par délégation, et les autres participants sont invités à limiter leur délégation à une personne. Ces limites n'incluent pas les présidents des organes subsidiaires qui doivent présenter un rapport au Conseil.

Ordre du jour provisoire et soumission de propositions

5. Comme requis par la règle 3 des règles de procédure du Conseil de l'OHI, la présente lettre d'annonce inclut un ordre du jour provisoire qui est fourni à l'annexe A.

6. Les Etats membres sont invités à soumettre toute proposition qu'ils souhaitent voir discuter lors du C-1, conjointement avec les documents d'appui pertinents.

7. Conformément à la règle 7 des règles de procédure du Conseil de l'OHI, les propositions doivent être soumises « *au moins trois mois avant le jour d'ouverture de la réunion* ». Par conséquent, il est demandé aux Etats membres ainsi qu'aux présidents du comité des services et des normes hydrographiques (HSCC) et du comité de coordination inter-régional (IRCC) de bien vouloir soumettre leurs propositions au Secrétariat à l'adresse *cl-lc@iho.int* dès que possible et **au plus tard le 17 juillet 2017**.

8. Conformément à la règle 7 des règles de procédure du Conseil de l'OHI, un ordre du jour provisoire révisé et ses documents d'accompagnement, ainsi qu'un calendrier, seront fournis aux Etats membres au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion.

Participation des observateurs

9. Sur la base de l'ordre du jour provisoire fourni à l'annexe A, et au vu des dispositions de la règle 4 des règles de procédure du Conseil de l'OHI, le secrétaire général est d'avis qu'aucun observateur des catégories listées à l'article 4 du Règlement général de l'OHI ne devrait être invité à la première réunion du Conseil. Il est demandé aux Etats membres qui ne partageraient pas cet avis de bien vouloir proposer une liste d'observateurs qui selon eux devraient être invités, conjointement avec une brève justification. Les éventuelles propositions devront être soumises au Secrétariat à l'adresse *cl-lc@iho.int* **au plus tard le 17 juillet 2017**.

Veuillez agréer, Madame la directrice, Monsieur le directeur, l'assurance de ma haute considération,



Robert WARD
Secrétaire général

Diffusion :

- Etats membres de l'OHI
- Comités de l'OHI (président/secrétaire) : IRCC, HSSC

Annexe :

- A. Ordre du jour provisoire

1^{ERE} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI

Monaco, 17-19 octobre 2017

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Référence : Règle 8 des règles de procédure du Conseil

1. OUVERTURE

- 1.1 Allocutions d'ouverture et introductions
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Confirmation des résultats de l'élection du président et du vice-président (élection effectuée conformément à la décision 20 de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI)
- 1.4 Dispositions administratives

2. POINTS REQUIS PAR LA 1^{ERE} ASSEMBLEE DE L'OHI

- 2.1 Révision du plan stratégique (décision n° 3 de l'Assemblée) : à examiner dans le cadre du point n° 5 de l'ordre du jour
- 2.2 Révision des résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969, 9/1967, 5/1972, 1/2014, 4/1957, 8/1967, 1/1965 et 2/1965 (décision n° 5 de l'Assemblée)
- 2.3 Examen de la règle 12 des règles de procédure du Conseil (décision n° 20 de l'Assemblée)
- 2.4 Méthodologie et calendrier pour traiter les états financiers de chaque année et ajustements aux documents de base (décision n° 24.d de l'Assemblée)

3. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

- 3.1 Rapport et propositions de l'IRCC
- 3.2 Rapport et propositions du HSSC

4. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI

- 4.1 Programme de travail annuel pour 2018
- 4.2 Budget annuel pour 2018
- 4.3 Etat financier pour 2017 (qui seront reçus en avril 2018 par correspondance et traités conformément au résultat du point n° 2.4 de l'ordre du jour)

5. PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

- 5.1 Examen du plan stratégique (décision n° 3 de l'Assemblée)
- 5.2 Examen de la création d'un groupe de travail chargé de réviser le plan stratégique (décision n° 3 de l'Assemblée)

6. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

7. PROCHAINE REUNION

7.1 Dates et lieu de la 2^{ème} réunion du Conseil de l'OHI

8. QUESTIONS DIVERSES

9. REVUE DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION

10. CLOTURE DE LA REUNION